

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois (24 juillet 2023).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois (24 juillet 2023) à 9 h 33, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Annie Gauthier	Mairesse suppléante	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Madame la mairesse Lucie Allard et monsieur le conseiller Guillaume Carignan sont absents.

SOUS la présidence de madame la mairesse suppléante Annie Gauthier.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 21 juillet 2023.

RÉSOLUTION 23-373

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-374

LOT 3 294 900 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 11185, CHEMIN DU SAINT-LAURENT PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 294 900 du cadastre du Québec a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment déjà érigé sur ce lot, situé au 11185, chemin du Saint-Laurent, par la transformation d'une résidence bifamiliale en résidence unifamiliale, le remplacement du revêtement extérieur de déclin et de brique par un revêtement de vinyle sur les quatre faces, l'enlèvement de la galerie couverte en cour latérale gauche et en façade pour en construire une nouvelle couverte en cour avant de 5' par 4' en matériaux de composite avec garde-corps d'aluminium, l'enlèvement de deux patios en cour arrière pour en construire un nouveau de 16' par 20' en matériaux de composite et l'enlèvement de la porte centrale en façade pour la remplacer par une fenêtre;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C05-536, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2023-2217 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. APPROBATION EN PARTIE DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande numéro 2023-035 concernant le projet du propriétaire du lot 3 294 900 du cadastre du Québec, pour des travaux de transformation d'une résidence bifamiliale en résidence unifamiliale, le remplacement du revêtement extérieur de déclin

et de brique par un revêtement de vinyle sur les quatre faces, l'enlèvement de la partie galerie couverte en cour latérale gauche (au nord-est) et la rénovation de la galerie couverte en façade en matériaux de composite avec garde-corps d'aluminium, l'enlèvement de deux patios en cour arrière pour en construire un nouveau de 16' par 20' en matériaux de composite et l'enlèvement d'une partie de construction en cour latérale gauche (au nord-est) pour améliorer l'entrée du sous-sol et l'ajout d'une toiture en pente au-dessus de celle-ci, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.

- 2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que soient conservées la porte centrale de la façade donnant sur le chemin du Saint-Laurent ainsi que la galerie couverte avant et son escalier central.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-375

LOT 3 293 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1355-1365, AVENUE NICOLAS-PERROT PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 293 626 du cadastre du Québec a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment déjà érigé sur ce lot, situé au 1355-1365, avenue Nicolas-Perrot, par le remplacement du revêtement extérieur arrière de déclin de vinyle par un nouveau de même couleur, le remplacement des deux portes en façade et de la porte de jardin arrière, le remplacement du toit plat par un toit en pente, l'installation du bardeau d'asphalte et le remplacement d'une partie du revêtement sur la tourelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone H02-254, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2023-2218 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. APPROBATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande numéro 2023-036 concernant le projet du propriétaire du lot 3 293 626 du cadastre du Québec, pour des travaux de remplacement du revêtement extérieur arrière de déclin de vinyle par un nouveau de même couleur, le remplacement des deux portes en façade et de la porte de jardin arrière, le remplacement du toit plat par un toit en pente, l'installation du bardeau d'asphalte et le remplacement d'une partie du revêtement sur la tourelle, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que les deux portes noires soient peinturées en blanc, et ce, afin d'obtenir une harmonisation de la couleur des ouvertures de la façade donnant sur l'avenue Nicolas-Perrot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire tous les types d'hébergement touristique dans la totalité des zones à vocation résidentielle (H), rurale (R), communautaire (P) et industrielle (I).

Ce règlement a pour but de définir les résidences de tourisme, les résidences principales de tourisme et la location à court terme, de clarifier les normes accompagnant ce type d'usage et d'interdire ces types de résidence sur l'ensemble du territoire de la Ville, à l'exception des zones commerciales (C) et agricoles (A).

RÉSOLUTION 23-376

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE DE BÉCANCOUR – VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-328

CONSIDÉRANT que Ville de Bécancour a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que Ville de Bécancour a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal certifie que la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 23-328 adoptée à la séance du 10 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-377

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION POUR DES PERTES DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – RÉSERVE FONCIÈRE – SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

CONSIDÉRANT l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) permettant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'exiger le paiement d'une contribution financière à tout demandeur dont le projet porte atteinte aux milieux humides et hydriques au sens de l'article 46.0.2 de cette même loi;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière est fixé par le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* selon la méthode de calcul présentée à l'article 6 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été actualisé par le *Règlement modifiant principalement le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques et d'autres dispositions réglementaires* qui est entré en vigueur le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis de contribution financière à titre de compensation pour des pertes de milieux humides et hydriques daté du 29 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le versement, au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'une contribution financière de **cent quarante-cinq mille huit cent cinquante-huit dollars et soixante-seize cents (145 858,76 \$)**, et ce, à titre de compensation pour des pertes de milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-378

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE DE 5 %) – FOURNITURE ET INSTALLATION DE JEUX D’EAU AU PARC DES CYGNES, DANS LE SECTEUR GENTILLY

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 21-414 adoptée à la séance du 6 décembre 2021, la Ville accordait un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils), pour la fourniture et l’installation de jeux d’eau au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) est devenue Limoges et fils inc.;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 (libération de la retenue finale de 5 %) de 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils), en date du 7 septembre 2022, pour l’ensemble des travaux réalisés du 1^{er} août au 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 (libération de la retenue finale de 5 %) à Limoges et fils inc., au montant de huit mille deux dollars et cinquante cents (8 002,50 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la fourniture et l’installation de jeux d’eau au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-379

RECTIFICATIFS BUDGÉTAIRES – JUILLET 2023

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte à l’excédent de fonctionnement non affecté une somme de **trente-six mille quatre cent trente dollars (36 430 \$)** à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-380

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – CONSTRUCTION DE RUES – RUE DE LA GRANDE-OURSE, AVENUE DE LA PETITE-OURSE ET RUE DU VERSEAU – SECTEUR GENTILLY

CONSIDÉRANT que Gestion Yves Paris inc. a signé une entente d’engagement le 1^{er} juin 2023 conformément au 4^e alinéa de l’article 7 du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire présentée par Gestion Yves Paris inc., représentée par monsieur Pierre Pagé, pour la construction d’infrastructures et d’équipements municipaux (conduites d’aqueduc, d’égout domestique et d’égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), en deux phases, afin de desservir 33 futures résidences unifamiliales, à structure isolée, dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la rue de la Grande-Ourse, de l’avenue de la Petite-Ourse et de la rue du Verseau, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du règlement numéro 1473, le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu un dépôt de 12 000 \$ pour la phase 1 du projet (16 terrains);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice du greffe et des affaires juridiques et directrice générale adjointe, pour le Comité de croissance durable, en date du 13 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 6 juin 2023, telle que présentée par Gestion Yves Paris inc., représentée par monsieur Pierre Pagé, pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), afin de desservir 33 futures résidences unifamiliales, à structure isolée, dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la rue de la Grande-Ourse, de l'avenue de la Petite-Ourse et de la rue du Verseau, dans le secteur Gentilly.
2. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Gestion Yves Paris inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la rue de la Grande-Ourse, de l'avenue de la Petite-Ourse et de la rue du Verseau décrit ci-devant.
3. **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-381

AUTORISATION AUX EMPLOYÉS DE POSTES CANADA – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD BÉCANCOUR – SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT que la Ville va effectuer des travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Bécancour, entre l'avenue des Oeillets et l'avenue des Hémérocalles, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que l'accès à certaines boîtes postales sera problématique et que celles situées du côté sud du boulevard Bécancour devront être déplacées durant les travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Gingras, surintendant génie, en date du 17 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise les employés de Postes Canada à déplacer les boîtes postales problématiques, à les relocaliser à la fin des travaux et à communiquer directement avec les citoyens concernés par les impacts et les modifications des boîtes postales, et ce, lors des travaux de construction de la piste cyclable sur le boulevard Bécancour, entre l'avenue des Oeillets et l'avenue des Hémérocalles, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-382

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réhabilitation de l'intérieur du réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 19 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Construction Aquabec inc.**, 3055, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau T500, Laval, H7T 0J3, pour la réhabilitation de l'intérieur du réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour le prix de **cent treize mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et douze cents (113 279,12 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-383

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Annie Gauthier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Annie Gauthier, mairesse suppléante

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière